NUMERO : 2025-208 DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu les propositions de conventions de formation entre la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise, sise 39 rue des Bussys – 95605 Eaubonne et représentée par Monsieur Nour Eddine LAOUER, en sa qualité de Délégué Fédéral et la Ville de Sarcelles concernant l'envoi en formation d'agents de la Maison de Quartier des Lochères à l'utilisation du logiciel Canva sur une période de deux jours au sein des bureaux de la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise,

Considérant que la Ville de Sarcelles a la volonté de permettre à chacun de ses agents municipaux de poursuivre leur formation professionnelle en continue,

Considérant que la formation proposée permettra aux agents concernés de disposer d'outils numériques modernes, simples et adaptés pour valoriser les actions des maisons de quartier auprès des habitants et des partenaires,

Considérant que la formation est proposée aux dates et agents suivants :

Les 17/10/2025 et 28/11/2025 :

Mme Sandy ATTIA, responsable accueil et secrétariat Mme Stéphanie CEYSSEL, animatrice Ludothèque Mme Lydia AYAD, animatrice Ludothèque

Les 26/09/2025 et 21/11/2025 :

Mme Leïla BARHOUM, agent administratif

Considérant que cette formation est proposée à titre gracieux,

DECIDE

<u>Article 1:</u> De signer les conventions de formation entre la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise, sise 39 rue des Bussys – 95605 Eaubonne et représentée par Monsieur Nour Eddine LAOUER, en sa qualité de Délégué Fédéral et la Ville de Sarcelles concernant l'envoi en formation d'agents de la Maison de Quartier des Lochères à l'utilisation du logiciel Canva sur une période de deux jours.



ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur 95-219505856-20250924-2025-208-AU

ccusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 24 septembre 2025.

Le Maire Patrick HADDAD